

---

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du 13 AVRIL 2023*

---

L'An deux mille vingt trois

Le Treize Avril, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame ROBIN Annie, Première Adjointe

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.04.2023

**PRESENTS** : ROBIN A., BOURNEL P., SUREAU M., GROLEAU D., TRAVAUX J., KLEIN-ARRIGHI A-C, ADAM V., CLOCHETTE S. (arrivée de Mme CLOCHETTE Sylvie à 21 H 10)

**ABSENTS** : FROMENT R., ARCHAMBAUD M., SOUCEK N., FERREIRA S. (Excusés)

Pouvoir de MR FROMENT René à Mme SUREAU Monique (arrivée de Mr FROMENT René à 21 h 15)

Pouvoir de Mme ARCHAMBAUD Monia à Mme ROBIN Annie

Pouvoir de Mme SOUCEK Nathalie à Mr BOURNEL Paul

Secrétaire de séance : Mme SUREAU Monique

## **OBJET :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 Mars 2023
- Vote du taux des 3 Taxes 2023 (taxe d'habitation taxe foncière du bâti et du non bâti)
- Vote des budgets primitifs 2023 :
  - Budget communal
  - Budgets annexes : du Lotissement de La Passerelle, commerce Multi Services
- Subventions aux associations 2023
- Adhésions et cotisations 2023
- Paiement heures complémentaires, personnel communal
- Formation du Personnel communal, CACES tracteur et broyeur,
- Demande de subvention Voirie du Marais
- Convention APAVE
- Assurance contrat AREAS
- Adhésion UNIMA : Adhésion de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des Marais de la Charente Maritime
- Vendée Numérique : Projet de réseau d'objets connectés
- Contrat convention de mission, coordination sécurité et protection de la santé pour la réfection du restaurant scolaire et sanitaire de l'Ecole Publique
- Travaux Salle des Fêtes :
- Travaux d'assainissement, changement du séparateur à graisse
- Mission d'étude diagnostic de la charpente dans le cadre d'un projet d'installation photovoltaïque

- Proposition Pack cybersécurité, ordinateurs Mairie
- Demande de stationnement d'un mobil-home au lieudit de Vienne
- Demande de l'Association A.R.T.I.S.T gratuité de la Salle des Fêtes
- Convention Terres de Jeux 2024
- Motion pour l'hôpital de Luçon
- Questions diverses

Madame La Première Adjointe demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- **Achat de bois ronds pour sécuriser les abords de la passerelle du Canal du Clain**

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

**Extrait N°039-2023 :**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2023**

Madame La Première Adjointe expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame La Première Adjointe rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,  
**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Madame La Première Adjointe informe les membres présents que les valeurs locatives cadastrales (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux) ont été augmentées par l'Etat de 7.1 %, il conviendrait donc de ne pas augmenter les taux cette année, afin de ne pas trop impacter les contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 Voix Pour (Mme CLOCHETTE Sylvie étant absente au moment du Vote) :

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## **Extrait N° 040-2023-**

### **Vote du budget Primitif 2023 :**

Madame La Première Adjointe présente les Budgets primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), préparés par Monsieur le Maire et la commission des Finances (réunion du 4 Avril 2023).  
Madame La Première Adjointe donne lecture du budget proposé :

#### **Proposition Vote du Budget Primitif 2023 :**

##### **Fonctionnement :**

Dépenses :

1 523 628.20

Recettes :

1 523 628.20

##### **Investissement :**

Dépenses :

1 556 909.02

Recettes :

1 556 909.02

#### **Présentation de la section investissement (excepté les restes à réaliser de 2022 ) :**

➤ 186/ Bâtiments communaux :	35 000.00 €
➤ 187/ Matériel :	36 500.00 €
➤ 188/ Voirie de Marais :	120 000.00 €
➤ 193/ Informatique :	11 086.18 €
➤ 195/ Effacement de réseaux :	10 000.00 €
➤ 198/ Pieutage/Berges :	12 000.00 €
➤ 200/ Aménagement skate Park :	19 800.00 €
➤ 203 / Passerelle Route du Canal :	12 000.00 €
➤ 204 / Toitures bâtiments publics :	160 000.00 €
➤ 206 / Rénovation cantine-Ecole :	260 000.00 €
➤ 207 / Rénovation Energétique de 3 logements communaux	327 300.00 €
➤ 208 / Cimetière	55 000.00 €

Monsieur Le Troisième Adjoint intervient et explique que dans l'opération n°186 des bâtiments communaux, est intégrée la rénovation des cloches et sécurisation de l'accès au clocher de l'Eglise, coût des travaux : 6 905.40 € TTC subvention du Département ( 3 794.70 €).

Accord à l'unanimité des membres présents.

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 11 Voix pour.

#### **Vote des organismes de regroupements et subventions 2023 :**

Détail des organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

Organismes de regroupement	Montant
Syndicat Mixte E-Collectivités	700.56
Association Le Jean Baptiste	20.00
Association des Maires de Vendée	463.15
Association Aligatore	20.00
Association des Maires Ruraux de Vendée	100.00
Association des Maires Ruraux de France +site internet	300.00
CAUE	40.00
Gîtes de France	293.60
Association des Francas	120.00
SDIS	13 913.90
ANEL	150.00
SIAEP	0.00
Sydev	0.00
Parc Naturel Régional	0.00
Association Le Hameau Cannin	1 902.72
Fondation du Patrimoine	80.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les adhésions et participations présentées.

**Subventions Année 2023 :**

Organismes	Montant
Association ADILE	50.00
ADMR de Chaillé les Marais	2 399.00
ARTIST	150.00
Association Actif Emploi	50.00
Ass. Anguille Chaillezaise	50.00
Ass. Cours d'Appel de Poitiers	40.00
Ass. ADSP de Luçon	100.00
Ass. Banque alimentaire	200.00
Ass. Elèves sapeurs-pompiers	100.00
Ass. Club du 3 <sup>ème</sup> Age Espoir	100.00
Club Cycliste champagnelais	250.00 ( à revoir en fonction du nombre de jeunes)
Rased Commune de Mouzeuil St Martin	92.00
BTP CFA La Roche Sur Yon	50.00
Communauté EMMAUS	50.00
Club Gymnastique Volontaire	400.00
Les Restos du Coeur	150.00
Amis de la solidarité	150.00
Société Philharmonique de Champagné-les-Marais	200.00
Solidarité Paysans 85	50.00
Ass. Don du Sang	100.00
Ogec « L'Espérance » de Champagné les Marais	181.00

Ass. Comité des Fêtes	250.00
Ass. JAMALV	50.00
Club de Football de Chaillé-les-Marais	1 750.00
Ass. Club de pétanque	100.00
Secours Catholique de Chaillé-les-Marais	150.00
IFACOM La Ferrière	50.00
Association secours populaire	150.00
Association MFR de St Michel en L'Herm	50.00

Madame La Première Adjointe propose aux membres de voter les subventions ci-dessus :  
Le Conseil Municipal par 11 voix pour, accepte les montants proposés.

**Proposition Vote du Budget Annexe 2023, Lotissement de Passerelle :**

Fonctionnement :

Dépenses :  
298 668.62 €  
Recettes :  
298 668.62 €

Investissement :

Dépenses :  
180 319.92 €  
Recettes :  
180 319.92 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 11 voix pour

**Proposition Vote du Budget Annexe Commerce Multi-services 2023 :**

Fonctionnement :

Dépenses :  
9 421.71 €  
Recettes :  
9 421.71 €

Investissement :

Dépenses :  
416.00 €  
Recettes :  
416.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 11 voix pour

**Extrait n°041-2023 :**

**Paielement heures complémentaires :**

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,  
Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée qu'il a été nécessaire d'employer Mme VANWALLEGHEM Delphine pour assurer le service minimum à 'Ecole Publique le 23 Mars 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal accepte de :

- Rémunérer 5.75 heures complémentaires à Mme VANWALLEGHEM Delphine

**Extrait N°042-2023 :**

**Formation Atelier Premiers Secours :**

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

Un agent communal a suivi une formation atelier premiers secours le 14 Octobre 2022, il convient de verser à la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral, la somme de 15 euros au titre de la formation.

Accord à l'unanimité des membres présents.

**Extrait N°043-2023**

**Formation CACES :**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de former les agents techniques à la conduite du tracteur attelé du broyeur, il rappelle que cette formation est obligatoire.

Un des agents est déjà formé, mais il est nécessaire de réactualiser les CACES régulièrement.

L'entreprise ACSVF de Fontenay Le comte propose la formation ACI R482 catégorie E (tracteur > 100 avec broyeur) :

- Actions de formation entrant dans la catégorie : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

La formation d'une durée de 7 heures, se déroulerait le 27 Avril à Ste Radegonde-des-Noyers.

Coût de la formation : 520.00 euros, pour la formation de 3 agents.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Société ACSVF, montant de la prestation 520.00 euros.

**Extrait N° 044-2023**

**Demande de subvention Voirie de Marais :**

La présente délibération abroge la délibération n°20-2023.

Monsieur Le Troisième Adjoint explique aux membres présents qu'il est nécessaire de prévoir chaque année la rénovation des routes de Marais qui se dégradent très vite.

Monsieur Le Troisième Adjoint propose d'inscrire au programme 2023 la rénovation des Routes du Marais, en très mauvais état.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vendée

Ci-dessous le détail du plan de financement :

Dépenses :

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - Voirie du Marais | 75 786.00 € HT |
| - Maitrise d'œuvre | 1 900.00 € HT  |

	• TOTAL	77 686.00 € HT
Recettes :		
-	Subvention du Département 35 %	27 190.10 € HT
-	Autofinancement	50 495.90 € HT
	• TOTAL	77 686.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération « Voirie du Marais »
- Sollicite une aide auprès du Département de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention.

### **Extrait N° 045-2023**

#### **Avenants contrat APAVE :**

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint :

L'entreprise APAVE inspecte chaque année les installations électriques des bâtiments communaux. Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, à la demande de la Transition Ecologique et Solidaire, l'entreprise APAVE a dû adapter son organisation pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la construction et de ses autres activités.

L'APAVE réalise désormais l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues à 100 % par APAVE SA :

- APAVE Infrastructures et construction France (AICF) pour les prestations relevant des infrastructures et de la construction : CTC/CSPS/diagnostics immobiliers
- APAVE Exploitation France (AEF) pour les activités : Inspection/Formation/conseil et Accompagnement technique/ essais et Mersures/Certifivation et labellisation.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants nécessaires à la régularisation des contrats en cours avec la commune.

### **Extrait N° 046-2023**

#### **Contrats AREAS :**

Rapporteur Madame La première Adjointe,

Il est demandé aux membres présents l'autorisation de payer les contrats d'assurance à l'agence AREAS de Luçon :

- Contrat N° 16157373 M : pour assurer les véhicules du personnel et des élus dans le cadre des déplacements pour les besoins de la commune.  
Période du 01/04/2023 au 31/03/2024 d'un montant de 784.00 €.

Madame La Première Adjointe informe les membres présents que l'agence AREAS a fait un geste commercial à la commune, chèque de 200 euros, suite au sinistre déclaré dans le logement du 2 Bis Rue de la Voie (Chauffe-eau changé).

**Extrait 047-2023 :**

**Adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

**Extrait N°048-2023 :**

**Projet de réseau d'objets connectés – Vendée Numérique :**

Madame la Deuxième Adjointe donne lecture aux membres présents du courrier reçu de Vendée Numérique, ayant pour mission de préparer le déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés pour les besoins des collectivités et acteurs publics vendéens.

Ce projet, dont le dossier de consultation est lancé, fait l'objet d'un dossier de réponse à un appel à projets de l'Etat « Territoire Intelligent et Durable ».

Ce futur réseau, basé sur la technologie LoRa, est un réseau dit de « basse consommation », l'objectif étant d'avoir une couverture sur tout le territoire.

Vendée Numérique requiert l'accord de la commune pour implanter des petites antennes nommées « passerelle LoRa » (capteurs) sur les bâtiments publics.

Vote à mains levée, pour ou contre la pose d'antennes ou boîtiers « LoRa » sur les bâtiments publics :

- 8 Voix contre
- 3 voix pour.

**Extrait 049-2023 :**

**Mission de coordination, sécurité et protection de la santé (SPS), relatif aux travaux d'extension du réfectoire, des cours d'Ecole et d'un bloc sanitaire à L'Ecole Publique :**

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de solliciter un coordonnateur C.S.P.S ayant pour mission préalable de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives de plusieurs entreprises et de prévoir l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Il doit veiller à ce que les principes généraux de prévention définis aux articles L 4531-1 et L 4121-2 du code du travail soient respectés par l'ensemble des intervenants à l'acte de construire. Il s'agit notamment :

- D'éviter les risques
- D'évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- De tenir compte de l'état d'évolution de la technique

Le coordonnateur doit tenir compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site ou à proximité duquel est implanté le chantier,

Il doit prendre les dispositions nécessaires pour que seules, les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

Monsieur Le Maire propose de retenir la société MSB , des Sables D'Olonne, montant des honoraires : 1 060.00 € HT soit 1 272.00 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé :

- à signer le devis et tous documents s'y afférents.

**Extrait n°050-2023 :**

**Travaux d'assainissement à la Salle des Fêtes :**

Monsieur Le Troisième Adjoint informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'assainissement non collectif à la salle des Fêtes :

- Agrandir le séparateur à graisse de la Salle des fêtes.

En effet il convient de changer le séparateur trop petit, ce qui occasionne des problèmes d'évacuation.

Monsieur Le Troisième Adjoint présente le devis fourni par l'entreprise GUYONNET Terrassement à Nalliers, Montant du devis : 7 942.00 € HT soit 9 530.40 € TTC.

Le montant des travaux sera mandaté en investissement, opération n°186.

Les travaux seront réalisés du 17 au 21 juillet 2023, la Salle des Fêtes ne sera pas utilisée pendant cette période.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis et tous les documents y afférents.

**Extrait n°051-2023 :**

**Mission d'étude Charpente Salle des Fêtes :**

Rapporteur Mr TRAVAUX Jacques :

Monsieur TRAVAUX explique à l'assemblée que dans le cadre de rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes, une étude-diagnostic, de la charpente est obligatoire, afin de vérifier si la charpente est en mesure de supporter des panneaux photovoltaïques.

Monsieur TRAVAUX Jacques présente deux devis :

- L'entreprise ECTS, montant de 2 975. 00 € HT
- L'entreprise ASCIA, montant de 3 950.00 € HT

La société Vendée Energie prend à sa charge 80 % du coût de l'étude, sur un montant plafond de 5 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise la mieux-disante :

- L'entreprise ECTS d'un montant de 2 975.00 € HT, sous réserve de vérifier que les prestations proposées sont équivalentes à l'entreprise ASCIA, quelques vérifications sur des points essentiels seront faits avant la signature du devis par Monsieur Le Maire.

Monsieur TRAVAUX Jacques explique qu'il s'est renseigné auprès de Vendée Energie pour la possible installation d'une ombrière sur le parking du City Stade, au cas où le projet de la pose de panneaux photovoltaïques sur la Salle des fêtes ne serait pas viable, le but étant de faire de l'auto consommation.

La société Vendée Energie a répondu que d'un point de vue financier, l'entreprise n'est pas en mesure de porter le projet à 100% pour les raisons suivantes :

- L'ombrage généré par l'environnement (arbres) et l'orientation de l'ombrière ne permettent pas d'atteindre des conditions optimales de production,
- De plus, le coût actuel des travaux et les taux d'intérêts bancaires font que même avec des conditions optimales de production, Vendée Energie ne peut pas financer à 100% les projets de moins de 250 kWc (environ 1200m<sup>2</sup>).

Vendée Energie peut cependant proposer le modèle suivant :

Prise en charge de l'auvent (fondations + structure) par la commune,

Prise en charge de la centrale photovoltaïque par la société de projets Sud Vendée Littoral Energie.

Avec les coûts de travaux actuels, voici les ordres de prix :

- Auvent : 67 000 € HT
- Centrale PV : 83 000 € HT
- Soulte reversée à la commune : 40 000 € HT
- Reste à charge de la commune : 27 000 € HT

Monsieur le Maire ne voit pas d'objection au projet, toutefois, il mentionne que le projet du parking n'est pas budgété, il convient dans un premier de terminer toutes les études en cours pour la Salle des Fêtes, de chiffrer le montant des travaux, ensuite un choix sera fait.

Selon le choix retenu, le conseil municipal décidera de la suite à réserver au projet de l'ombrière sur le parking du City Stade.

#### **Extrait N°052-2023 :**

##### **Packs Cybersécurité – E-collectivités :**

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

Les packs cybersécurité proposés par E-collectivités du Centre Départemental de Gestion de la Vendée, comprennent des solutions (protection de messagerie, protection des PC et serveurs, sauvegarde externalisée, sécurisation des accès, sensibilisation des utilisateurs, gestionnaire de mots de passe) mais aussi une mini-analyse de risques, le déploiement des solutions et l'accompagnement dans le temps de la collectivité sur le sujet de la Cybersécurité.

Devis pack Cybersécurité proposé – solutions techniques pour 3 ans : 1 080 € HT avec une subvention de 330.00 € de l'ANSSI (Agence Nationale de sécurité des systèmes d'information)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le devis d'un montant de 750.00 € HT soit 966 € TTC, avec E-collectivités.

#### **Extrait n°053-2023**

##### **Travaux de finition de la Passerelle du Clain :**

Monsieur le troisième Adjoint explique aux membres présents, que la Passerelle a été positionnée sur le Canal du Clain, les travaux se sont très bien passés ; cependant il s'avère que de chaque côté de la Passerelle, il y a un vide qu'il convient de sécuriser.

A cet effet, une commande de bois ronds a été faite à la SIMA de Luçon, montant du devis : 822.62 € HT soit un montant de 983.85 € TTC. Ces bois ronds seront posés à l'extrémité et de chaque côté de la Passerelle, afin de sécuriser les abords.

Accord à l'unanimité des membres présents, l'achat de bois ronds d'un montant de 822.62 € HT soit 983.85 € TTC sera mandaté en investissement à l'opération n° 203.

**Extrait N°54-2023 :**

**Demande de stationnement Mobil'Home :**

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres présents, d'un courrier reçu de la SARL CNCT au lieudit « Vienne » à Sainte Radegonde-des-Noyers, pour l'autorisation de stationner un mobil'home à usage de bureau provisoire pour une période d'un an.

Accord à l'unanimité des membres présents, l'autorisation est donnée de stationner le mobil'home, du 15 Avril 2023 au 14 Avril 2024, au lieudit de « Vienne ».

**Extrait N°055-2023 :**

**Demande gratuité Salle des Fêtes de l'Association ARTIST :**

Madame La première Adjointe donne lecture du courrier de l'Association ARTIST, dans lequel, l'association demande la gratuité de la Salle des Fêtes pour les représentations théâtrales des enfants les 3 et 4 Juin 2023.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque association bénéficie d'une gratuité par an, lors de la première utilisation de la Salle des Fêtes.

Vote à main levée, pour ou contre la gratuité d'une ou deux utilisations de la Salle des Fêtes :

- 9 voix pour 1 gratuité lors de la première utilisation, refus de 2 gratuités.
- 2 abstentions

**Extrait N°56-2023 :**

**Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) :**

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. L'ambition du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 est que le Pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

Pour sa part, l'Ecole Publique de Ste Radegonde-des-Noyers a organisé l'année dernière une manifestation sportive.

Cette année, elle réitère la formule et accueille les élèves des Ecoles Publiques voisines, 250 enfants seront présents sur le city stade le Jeudi 22 Juin 2023 ; de multiples activités sportives s'y dérouleront tout au long de la journée.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune et le CDOS de la Vendée et leurs engagements réciproques dans le cadre du projet départemental d'animation du label « Terre de jeux 2024 ».

En contrepartie de ce partenariat, l'engagement financier annuel de la Commune s'élève à 50 euros par année pour les deux années à venir (2023 et 2024) soit 100 euros à régler en deux fois par virement au CDOS.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

### **Extrait n°57-2023**

#### **Hôpital de Luçon – Motion pour assurer l'avenir de l'Hôpital :**

Les élus ont un rôle d'écoute auprès de leurs concitoyens en répondant à leurs besoins. Lucides sur les enjeux territoriaux et financiers, c'est avec efficacité et réactivité qu'ils veulent défendre au mieux l'avenir et la pérennité des institutions publiques sur le territoire rural pour garantir une égalité d'accès des usagers aux services publics de proximité quels qu'ils soient et plus particulièrement les Centres hospitaliers :

Considérant que la multiplication des fermetures de lits et des services hospitaliers contribuent à aggraver les phénomènes de saturation des CHD et des services d'urgences,

Considérant la désertification médicale libérale en milieu rural,

Considérant que la désertification médicale de notre territoire se trouve compensée pour partie par un accueil aux urgences de l'hôpital de Luçon notamment la nuit,

Considérant que notre territoire de santé est confronté à une situation particulièrement critique en matière de couverture médicale,

Considérant l'importance de l'hôpital local de Luçon dans l'organisation territoriale de l'offre de soins,

Considérant que l'expérience prouve que l'amorce du démantèlement d'un service conduit à la fermeture complète dudit service, voire de l'établissement,

Considérant que les fermetures successives des services publics minent la pérennité de la vie rurale en particulier lorsqu'elles affectent la répartition territoriale de l'offre d'équipements et de services de soins et de santé, qu'elles sont en totale contradiction avec les volontés politiques d'accueillir de nouvelles populations dans les bourgs ruraux en les rendant attractifs,

Considérant que ce seront les services de secours et les collectivités locales qui seront impactés par l'allongement des trajets en mobilisant davantage d'hommes et de matériels et en augmentant les contributions financières des collectivités locales,

Depuis mai 2021, un rassemblement est organisé chaque vendredi devant les urgences de l'hôpital de Luçon. À ce rassemblement, les élus et administrés ont répondu présents, cette veille est importante pour le maintien des services de santé.

Considérant que depuis plusieurs semaines, la direction de l'hôpital nous a informé de l'évolution de celui-ci en hôpital de proximité. A ce titre, l'ARS a été sollicité pour une rencontre avec les associations de défense des services publics, les élus de la communauté de communes, la direction du CHD afin d'obtenir une définition de l'hôpital de proximité.

Considérant qu'aucune date n'est aujourd'hui proposée. Seule une rencontre a eu lieu avec le directeur de l'hôpital de Luçon lors de la réunion de bureau des élus de Sud Vendée Littoral le mardi 7 mars 2023.

Considérant que nous avons eu confirmation que la demande de labellisation en hôpital de proximité a été faite par le CHD auprès de l'ARS.

Force est de constater, que le territoire sera mis devant la décision de l'ARS.

Nous rappelons donc devant ces différents constats avec la mise en place progressive des services dégradés, notre refus d'acter la perte des services de santé.

Notre demande à l'ARS est la suivante :

- ASSURER l'activité du Service des Urgences, du SMUR, du Laboratoire, de l'Imagerie sans interruption 24h/24, 7j/7 et 365j/365
- ASSURER les consultations hospitalières complètes à 100% sur le site de Luçon
- PRESERVER les consultations post-opératoires sur le site de l'hôpital de Luçon
- STOPPER le dépouillement des services de soins de proximité
- MAINTENIR le SSIAD

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **REFUSE d'acter** la perte des SERVICES DE SANTÉ
2. **S'OPPOSE**, par voie de conséquence à la fermeture desdits services précités
3. **ADOpte** cette présente motion pour assurer l'avenir de l'hôpital de Luçon qui est une préoccupation majeure des élus de la commune de Ste Radegonde-des-Noyers.

#### **Extrait n°58-2023**

#### **Questions diverses :**

- Remerciement de la Famille de Mr PLAIRE Gilles, lors de son décès
- Réunion de la commission d'ouverture des plis le 26 Avril 2023 à 15 heures
- Réunion de la commission de l'Artisanat le 5 Mai à 18 h 30.
- Réunion du Conseil Municipal des Jeunes le 29 avril

Fin de séance à 23 heures.